

## Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20230522-239

	Service	Développement territorial - cellule habitat		
	Туре	Attribution d'une subvention		
_	de una incre de como étamente entre entre de como de c			

		Tr -
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes
Objet	Attribut	tion d'une subvention municipale dans le cadre de l'opération façades
Demandeur	SCI KSA	

## Le Maire d'Ussel,

- Vu les dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain (PVD) informant de la mise en place de l'Opération Façades signée le 26 mai 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL20211222-010 en date du 22 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre de l'Opération Façades pour la période 2022-2026 ;
- Vu le règlement de l'Opération Façades ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé par la Délibération n° 2022-05-01 du 8 décembre 2022 ;
- Vu la demande de subvention adressée par la SCI KSA à la mairie le 18 juillet 2022 pour la réfection des façades 4 Place Joffre, AW 54, à Ussel;
- Vu la proposition favorable du comité de sélection de l'Opération Façades en date du 28 juillet 2022 ayant analysé le projet ;
- Vu la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de la Corrèze réunie le 24 Février 2023 dans le cadre du contrat de solidarité communale 2023-2025
- Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 019275 23 U 0031 en date du 15 mai 2023 autorisant la réalisation du projet;

## Arrête,

Article 1 : Une subvention de quinze mille quatre-vingts euros (15 080 €) est attribuée à la SCI KSA, propriétaire bailleur, au titre du dispositif d'opération façades prévu dans le règlement susvisée, pour la réalisation des travaux détaillés à l'article 2 du présent arrêté et selon une répartition des coûts précisée aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Article 2 : La subvention mentionnée à l'article 1 du présent arrêté est attribuée dans le cadre de travaux de façade mentionnés ci-après sis au 6 Place Joffre, en centre-bourg d'Ussel : nettoyage, piochage des enduits au niveau des 4 côtés des façades, sous couches d'enduit pour redressement des maçonneries, enduit à la chaux et peinture.

Article 3: La subvention est constituée pour partie de sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €) attribués par la Commune à la SCI KSA, au titre du dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans le règlement susvisé. Ce montant est versé par la Commune à la SCI KSA, selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 4 : La subvention est constituée pour partie de sept mille cinq cent quarante euros (7 540 €) attribués par le Conseil Départemental à la Commune d'Ussel dans le cadre de sa politique de développement territorial via le contrat de solidarité communale de la ville d'Ussel, pour financer les projets éligibles au dispositif dit de « l'Opération façades » prévu dans la convention susvisée. Ce montant est versé par la commune à la SCI KSA selon les modalités prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 5 : Le versement de l'aide se fera sur présentation :

- des factures relatives aux travaux prévus dans le dossier de demande de subvention ;
- d'un relevé d'identité bancaire ;
- d'une copie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux.

Si le montant de la facture acquittée est inférieur au montant du devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme à la facture présentée.

Un paiement par acompte, selon l'avancement des travaux, pourra être demandé par courrier afin de faciliter la réalisation de travaux particulièrement onéreux. Un seul acompte pourra être versé, à hauteur de 40 % de la subvention accordée sous réserve d'avoir déjà réglé au minimum 40% des travaux à réaliser.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Corrèze, Madame le Receveur et à la SCI KSA.

Fait à Ussel, le 22 mai 2023.

Accusé de réception en préfecture 019-211927504-20230522-A20230522-239-AR Date de télétransmission : 23/05/2023 Date de réception préfecture : 23/05/2023 Date de mise en ligne : 23/05/2023



Le Maire, Vice-Président du Cons∉il départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE